



Commune de Vieille-Chapelle 62136

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 31 JANVIER 2023**

Séance : 01/2023

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Lundi 6 Février 2023, à 19H00, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du Mardi 31 Janvier 2023

Présents : Monsieur DESSE Jean-Michel, Monsieur BECART Joel, Monsieur CRANKSHAW Freddy, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame LEFEBVRE Marie-Cécile, Madame PAGES Nicole, Madame PRUVOST Charlotte, Monsieur DUTHOO Jean-François, Madame GODESENCE Sidonie, Monsieur COISNE Hadrien, Madame CHOQUET Anne-Charlotte, Madame MOREL Dorothee, Madame MANTEN Marylène

Absents :

- Monsieur MARIN David excusé et ayant donné procuration à Madame Anne-Charlotte CHOQUET
- Monsieur LEWEURS Serge excusé et ayant donné procuration à Monsieur Jean-François DUTHOO.

L'ordre du jour était le suivant :

01/2023/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

01/2023/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

01/2023/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)

01/2023/04 - * - Demande de location de salle le 16.04.2023

01/2023/05 - * - Approbation Rapport de la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLET)

01/2023/06 - * - Conseiller Numérique France Services-CABBALR

01/2023/07 - * - Mutuelle pour tous-CABBLALR

01/2023/08 - * - Remboursement de frais professionnels

01/2023/09 - * - Tournée d'un Camion-Pizza (2 demandes)

01/2023/10 - * - Désignation d'un élu référent à l'emploi et à l'insertion -CABBALR

01/2023/ 11- * - Préparation du budget investissement 2023

01/2023/ 12- * - Avenir de la Micro-crèche

01/2023/ 13- * - Point sur la Vidéoprotection

01/2023/ 14- * - Vente Terrains et Maison Mr SALOMEZ

01/2023/ 15- * - Remboursement Prêt Relais

01/2023/16 * - Questions Diverses :

- La Route du Sourire
- Notification Fonds de Concours Urgence Chaudières Mairie et Foyer Communal
- Notification Fonds de Concours Médiathèque de proximité

01/2023/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Joël BECART se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

01/2023/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2022

Après délibération, le précédent procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en date du 1^{er} Juillet 2022.

01/2023/03 * - Délégation du Maire

Monsieur le Maire signale qu'il a effectué le/la :

Factures payées depuis le dernier CM (12.12.2022)

1. Signature du contrat de Mme SABRE Marine
2. Signature du contrat de Mme MOUTON Christine pour le respect du protocole sanitaire (Covid-19) et remplacement de Mme GUILLOT Sylvie.
3. Signature du contrat de M.MULARD Sylvain pour le remplacement de Mme GUILLOT Sylvie
4. Remboursement Partiel Prêt Relais La Ferme Sénéchal 120 000,00 €
5. Paiement Attribution Compensation CABBALR 8 419,00 €
6. Redevance Spéciale Ordures Ménagères et Recyclable 1^{er} S 2022 1 917,40 €
7. Fournitures Administratif 2022-2023-.. 1 986,89 €
8. Remplacement extincteurs + 10 ans et recharges des autres 384,00 €
9. Rbst Frais Etude Plan de Gestion Réseau Hydrographique SYMSAGEL 563,00 €
10. Bulletin Semestriel Décembre 2022 à Juin 2023 2 011,90 €
11. Participation RAM/RPE 2021 719,17 €
12. Eclairage Public d'Octobre 2022 à Décembre 2022 517,02 €
13. Electricité des Bâtiments Communaux d'Octobre 2022 à Déc 2022 2 142,37 €

01/2023/04- * - Demande de Location de Salles pour le Dimanche 16 Avril 2023

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Madame Krystel VALQUENART concernant l'organisation d'une bourse aux jouets et un vide dressing au Foyer Communal de Vieille-Chapelle qui se déroulera le 16 Avril 2023 au profit de leur Association Humanitaire (raid à Madagascar).

Elle demande donc la gratuité de la salle ou alors un tarif réduit de celle-ci.

Elle demande aussi la possibilité d'organiser un repas malgache dans le foyer communal et demande une réduction du tarif de location voir la gratuité de la salle.

Après délibérations, Le Conseil Municipal accepte la location à titre gratuit pour le 16 Avril 2023 et pour le repas malgache, l'association étant basée sur Richebourg, elle doit d'abord s'orienter vers la Mairie afin de leur faire la même demande de gratuité de salle.

01/2023/05- * - Approbation des rapports du 13 Décembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Monsieur le Maire rappelle que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équitérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints et présentés aux membres du Conseil

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité et :

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022

01/2023/06- * - Conseiller Numérique au sein de la CABBALR :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CABBALR dans le cadre du Dispositif France Services a mis en place un poste de Conseiller Numérique. Ce conseiller numérique doit sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages aux citoyens, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique et les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne. La CABBALR met à disposition son équipe aux communes ayant des besoins sur le numérique pour leur population.

01/2023/07- * - Mutuelle pour tous-CABBALR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane avait le souhait de mettre en place une mutuelle pour tous sur tout son territoire. La CABBALR ayant fait une enquête préliminaire et a constaté que 12,9% de la population n'était pas couvert par une mutuelle et que 53 communes sur les 100 ne possèdent pas de mutuelle communale. La CABBALR a donc tenu « promesse » et une convention de partenariat sera signé avec la Mutuelle JUST le 7 Février 2023 à 16 heures au siège de la CABBALR . Les Communes n'ayant pas de mutuelle communales sont invitées à l'évènement qui souhaiteraient déployer la mutuelle JUST.

Si la Commune souhaiterait mettre en place cette mutuelle pour tous au sein de son territoire, une délibération doit être prise. Suite à cette délibération, une convention de partenariat entre la Mutuelle JUST et la Commune est signée et la commune s'engage à :

- Être le « relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune
- D'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires.
- De communiquer sur la convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST.
- De mettre à disposition de JUST dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la convention.

Une information sur la feuille du mois peut être relayée afin de savoir si la population serait intéressée par cette mutuelle pour tous.

01/2023 / 08- * - Demande de remboursement de frais professionnels

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a dû refaire faire des clés du contacteur de gaz pour les locations suite à la perte de celle-ci par les locataires.

La Société MISTER MINT n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Monsieur le Maire a payer de ses propres deniers la somme de 17,80 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser cette somme qui concerne la Commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

01/2023/09- * - Tournée Camion de Pizza dans la Commune

Monsieur le Maire fait lecture du mail de la Société SARL LES TOURTES DE L'ARTOIS-DOLCE PIZZA qui nous indique la cessation de leur activité liée à la crise économique qui frappe notre pays.

Il fait aussi lecture d'une demande de Madame FRULEUX, ancienne salarié de la SARL qui souhaite reprendre à son compte l'activité de livraison de pizza ambulante sur la Commune de Vieille-Chapelle le Mercredi de 17h30 à 21h30 et d'une demande de Monsieur et Madame MASSON pour la mise en place d'une tournée sur la commune également pour la vente de pizzas.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour que Madame FRULEUX reprenne la tournée de livraison de pizzas ambulante sur la Commune le Mercredi soir de 17h30 à 21h30 aux mêmes conditions que la SARL LES TOURTES DE L'ARTOIS-DOLCE PIZZA.

01/2023/10- * - Désignation d'un Conseiller Référent à l'emploi et à l'insertion à la CABBALR.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui explique que l'emploi est un axe prioritaire de la stratégie de développement de la CABBALR et qu'afin d'optimiser l'information et de nous associer aux actions, il faut désigner un conseiller référent à l'emploi et à l'insertion.

Madame Sidonie GODESENCE se propose à ce poste.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

01/2023/11- * - Budget Investissement 2023 :

Monsieur le Maire explique au conseil les différents investissements sont prévus ou à prévoir sur l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les chaudières du Foyer et celle de la Mairie sont énergivores et qu'elles sont victimes d'une panne et que leurs remplacement s'avère nécessaire. Des subventions ont été demandées au titre de la DSIL(Préfecture) et fonds de concours (CABBALR) dont voici le plan de financement actualisé sachant que la DSIL est demandée mais pas d'accord écrit :

| REPLACEMENT CHAUDIERES | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|--------|
| 62136 - VIEILLE-CHAPELLE | | | | |
| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | | |
| Remplacement Système de Chauffage | | Subventions | | % |
| Chaudières | 11 826,26 € | CABBALR | 5 913,00 € | 50,00% |
| | | DSIL | 2 956,57 € | 25,00% |
| Total | 11 826,26 € | | | |
| | | Total des subventions | 8 869,57 € | 75,00% |
| | | Fonds Propres Commune | 2 956,70 € | 25,00% |
| total Travaux | 0,00 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 11 826,26 € | TOTAL DES RECETTES | 11 826,26 € | |

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil que dans la Contractualisation avec le Département, la volonté de la Commune était de créer un nouveau service à la population avec la réhabilitation des ensembles modulaires en médiathèque de proximité.

Des demandes de subventions ont été faites auprès du Département, la CABBALR, la DETR.

A l'heure actuelle, le Département et la CABBALR ont acté leur engagement, la DETR devrait arriver courant mars 2023.

Voici le plan de financement actualisé :

| 62136 - VIEILLE-CHAPELLE | | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
| Etudes | | Subventions | % |
| Honoraires Maitrise d'œuvre | 21 000,00 € | CABBALR | 30,00% |
| Coordination SPS | 2 655,00 € | Conseil Départemental | 25,00% |
| Diagnostic amiante et plomb | 1 200,00 € | | |
| Total Etudes | 24 855,00 € | DETR | 15,00% |
| | | Total des subventions | 68,79% |
| Travaux | | | |
| Lot VRD, Démolitions, Espaces verts | 23 032,50 € | Fonds Propres Commune | 31,21% |
| Lot Couverture/Etanchéité | 39 185,00 € | Emprunts | |
| Lot Menuiseries Aluminium | 53 700,00 € | | |
| Lot Plomberie, Serrureries | 17 900,00 € | | |
| Lot Electricité | 17 940,00 € | | |
| Lot Menuiseries Cloisons Faux Plafond | 38 945,00 € | | |
| Lot Peinture Carrelage | 16 460,00 € | | |
| total Travaux | 207 162,50 € | total Commune | 78 865,82 € 31,21% |
| Aléas 10% (période COVID, Inflation p | 20 716,25 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 252 733,75 € | TOTAL DES RECETTES | 252 733,75 € |

Monsieur le Maire rappelle aussi que la propriété de Monsieur SALOMEZ Luc qui se situe en face de la Mairie est toujours en procédure de mise aux enchères et que lors de la dernière audience au Tribunal Judiciaire de Béthune, la vente a été reportée à Juin 2023.

Cette acquisition serait subventionnée par le Département et par la CABBALR afin de réduire le prix d'achat final. Pour rappel la commune à un droit de préemption mais sur la dernière enchère.

01/2023/12- * - Avenir de la Micro-Crèche :

En continuité du point précédent, et concernant l'acquisition de la propriété de Monsieur SALOMEZ se pose la question du futur de la Micro-Crèche.

Actuellement, la commune dispose de 40 000 € sur le Compte du Trésor et ne pourrait pas assumer seule l'acquisition de la propriété.

Afin d'avoir l'argent nécessaire en compte et selon les subventions accordées, il s'était posé la question de vendre ou non le bâtiment de la Micro-Crèche.

Monsieur le Maire, Anne-Charlotte CHOQUET et Dorothee MOREL ont rencontré le directeur de la micro-crèche, Monsieur François DECRUYENAERE afin de faire le point sur la situation de la micro-crèche.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Charlotte CHOQUET afin d'exposer au conseil le rapport de cette entrevue :

- Actuellement 4 familles sont présente dont une seule de Vieille-Chapelle, deux familles extérieures devaient arriver d'ici mars/avril 2023.
- Le rapport de la visite de contrôle de la PMI ne montre aucun manquement (
- Que la société « People & Baby » n'était pas impliquée dans le Pôle Jeunesse de la Commune.
- Etant donné que la délégation de service public (DSP) se termine en septembre 2023, plusieurs options ont été discutées soit repasser une nouvelle convention avec « People & Baby » en prenant en compte les remarques des deux parties soit de relancer un marché de DSP et que « People & Baby » se positionne de nouveau ou alors la vente du bâtiment

Monsieur le Maire reprend la parole et explique au conseil qu'en 2017, l'acquisition du bâtiment complet de l'ex ADMR du Bas Pays Richebourg et Environs a coûté à la Commune la somme de 223 000 € pour le bâtiment ,12 000 € de frais d'agence et près 70 000 € travaux nécessaires afin d'accueillir la Micro-crèche et la garderie communale.

Si la Commune souhaite la mise en vente du bâtiment de la Micro-crèche, le futur acquéreur devrait déboursier la somme de 200 000 €.

Si la Commune souhaite garder le bien, deux possibilités s'offre à la commune :

- Mise en ligne rapide d'un nouveau marché de DSP afin qu'en septembre 2023, la nouvelle société puisse entrer dans les bâtiments et fonctionner sans fermeture de la micro-crèche et ne pas léser les familles.
- Garder la société actuelle et mettre à jour la convention actuelle.

Pour rappel, la Commune perçoit un loyer trimestriel de 3 000 € afin de compenser le prêt fait pour l'acquisition du bâtiment.

Si l'option du nouveau marché est retenue, les conditions seront revues.

Madame Dorothee MOREL n'est pas pour la passation d'un nouveau marché, car elle a peur que la société actuelle ne postule pas au nouveau marché et qu'aucune autre société ne répondra à notre demande ou à nos conditions.

Madame Anne Charlotte CHOQUET n'est pas pour la vente du bâtiment étant donné que le conseil s'était engagé à la création d'un nouveau service public et que par la même occasion, les nouvelles familles ayant des enfants en bas âge s'étaient installées à Vieille-chapelle en partie grâce à ce service de garde.

Madame Anne Charlotte CHOQUET rappelle au conseil que la société « People & Baby » est actuellement « mal vue » par certaines familles au vu des différents commentaires sur les réseaux sociaux. On peut comprendre que certaines familles sont déçues de la société mais il y a aussi des familles satisfaites qui ne le montre pas sur les réseaux sociaux.

Madame Anne Charlotte CHOQUET et Monsieur Hadrien COISNE sont d'accord sur le fait de laisser ce service public « dans les mains de la Commune », ce service est indispensable pour les familles de la Commune.

Après délibération, 6 sont pour la passation d'un nouveau marché, 6 s'abstiennent et 1 contre, le Conseil Municipal décide donc de passer un nouveau marché de délégation de service public pour la micro-crèche.

01/2023/13- * - Point sur la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été question d'installer une vidéoprotection au sein du village. Un référent sureté auprès de la Gendarmerie a fait le tour de la commune et a établi un diagnostic de sureté. Il préconise l'installation de 6 caméras.

Monsieur le Maire a fait appel à la Société SES afin d'établir un devis détaillé du coût de cette installation, il en ressort de cette réunion qu'il faudrait d'abord s'équiper en caméra aux lieux suivants :

- l'intersection entre la rue Marsy, Rue des Clercs et Rue de la Croix (au niveau du cimetière), au niveau de l'intersection de la Rue du Vieux Château,
- La rue du Capitaine Woodley et la Rue de la Place vers la rue Marsy[au niveau de Chez Carole MOMORENCY)
- Au niveau de l'intersection de la rue vers la Résidence La Clef des Champs et la Rue de la Place.

Une fois le devis reçu, il sera étudié et une demande en ligne sera faite à la Préfecture afin de valider notre volonté de mettre en place une vidéoprotection.

01/2023/14- * - Vente Terrains et Maison – Mr SALOMEZ

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement selon le montant des enchères et les subventions possibles :

| Achat de foncier par la commune de Vieille-Chapelle (Ferme Salomé) | | | | | | | |
|--|---|---|---|---------------------------------|----------|---|---|
| | CABBALR 30% plafonné à 135 000 € 00 | Département 15% plafonné à 30 000 € | Département 10% de plus plafonné à 50 000 € si -Développement durable -Cohérence territoriale -Cohésion sociale -Consommation raisonné du foncier - Solidarité | DETR (plafonné à 30 000€ 00) | Région ? | Reste à charge pour la commune (Dep : 15%) | Reste à charge pour la commune (Dep : 25%) |
| Pris de vente | 30% | 15% | 25% | 30 000 € 00 | | | |
| 100 000,00 € | 30 000,00 € | 15 000,00 € | 25 000,00 € | 30 000,00 € | | 25 000,00 € | 15 000,00 € |
| 150 000,00 € | 45 000,00 € | 22 500,00 € | 37 500,00 € | 30 000,00 € | | 52 500,00 € | 37 500,00 € |
| 200 000,00 € | 60 000,00 € | 30 000,00 € | 50 000,00 € | 30 000,00 € | | 80 000,00 € | 60 000,00 € |
| 250 000,00 € | 75 000,00 € | 30 000,00 € | 50 000,00 € | 30 000,00 € | | 115 000,00 € | 95 000,00 € |
| 300 000,00 € | 90 000,00 € | 30 000,00 € | 50 000,00 € | 30 000,00 € | | 150 000,00 € | 130 000,00 € |

01/2023/15- * - Remboursement du Prêt relais :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a emprunté un prêt relais d'un million quatre cent soixante-huit mille euros (1 468 000 €) et qu'il reste 328 000 € à rembourser avant le 26.04.2023. Après cette date, si la Commune ne peut rembourser, le taux d'intérêt monte à 4,5% au lieu des 1,79%.

Actuellement le taux d'emprunt est de 4,89%, nous attendons des nouvelles du Crédit Agricole quand au financement de ces 328 000 € à rembourser.

01/2023/16- * - Questions Diverses :

- **La Route du Sourire :**

Cette année, la route du sourire aura lieu le 26 février 2023 et elle passera par la Commune.

Un arrêté de circulation sera pris afin de sécuriser le passage des participants.

- **Sortie ALSH Juillet 2023 :**

Notre directrice Camille LIBBRECHT a fait des demandes de devis pour faire un voyage en extérieur pour le centre aéré de Juillet 2023.

Madame Dorothee MOREL prend la parole et explique au Conseil que tous les 3-4 ans, la Commune finance un voyage d'une semaine en extérieur lors du centre aéré de Juillet à la seule condition que TOUS les enfants partent (à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans).

Pour cette année, le voyage pourrait se faire à la Ferme Beck situé à Bailleul (59) comprenant le forfait hébergement du 18/07/2023 au 21/07/2023, le petit déjeuner et les repas et des activités telles qu'une visite de la ferme, balade en calèche et la traite des vaches et le circuit du lait pour un montant de 6 650 € TTC.

Après discussions, le Conseil valide le budget pour cette sortie et cette dépense figurera sur le budget communal 2023.

- **Réunion de concertation sur l'avenir de l'Ecole :**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'il a assisté à la Concertation organisé par l'Ecole des Deux Rivières le Samedi 4 février 2023 à 10 heures à la salle Espace Avenir.

L'Ecole des deux Rivières souhaiterait créer un « city stade » à la place de la cour de récréation, installer trois carrés potager en continuité du garage à vélo pour ne pas bloquer l'accès pompier et l'installation

d'une structure maternelle extérieure + sol à l'emplacement des anciens toilettes (structure de petite hauteur).

- **Opération « Orchestre à l'Ecole » :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole des Deux Rivières s'est portée candidate pour l'opération « Orchestre à l'Ecole » organisé par la CABBALR et le Conservatoire Communautaire. Un article a été rédigé et publié dans le « 100% aggro » (magazine de la CABBALR) concernant cette opération dont figure la Classe Orchestre de l'Ecole des Deux-Rivières.

- **Réunion d'information sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame concernant la réunion d'information sur la ZAN qui aura lieu à Isbergues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h38

Le Compte rendu a été approuvé- non approuvé lors du Conseil Municipal en date du 03.04.2023

Le Secrétaire de Séance,

M. BECART Joël

Le Maire,

M. DESSE Jean-Michel